

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2012

DCM N° 12-12-13

Objet : Desserte en Eau Potable de la ZAC de Mercy.

Rapporteur : M. KOENIG, Adjoint au Maire

Par contrat de fourniture d'eau potable en gros en date du 12 Décembre 1991, la Ville de Metz contribue à l'alimentation en eau du Syndicat des Eaux de l'Est Messin. Ce syndicat dessert, entre autre, la Commune d'Ars Laquenexy sur le ban communal de laquelle vient d'être construit le nouvel hôpital de Mercy.

Afin d'alimenter cet hôpital, ainsi que la Z.A.C. qui l'entoure, en eau potable, le Syndicat des eaux de l'Est Messin a sollicité la Ville de Metz pour lui acheminer et lui vendre la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de cette zone.

A cet effet, un local surpresseur, situé à l'angle des rues de la Passotte et du Pré Chaudron, ainsi qu'une conduite de diamètre 300 mm desservant la Z.A.C. de Mercy depuis ce local, ont été réalisés par le Syndicat des Eaux de l'Est Messin. Ces équipements, situés sur le territoire messin, ont vocation à être rétrocédés gratuitement à la Ville de Metz pour intégration à l'inventaire des biens du service des eaux.

Par ailleurs, les coûts énergétiques et de maintenance, liés au fonctionnement du Système de surpression, indispensable au pompage de l'eau vers les hauteurs de Mercy, nécessitent un ajustement du prix de vente du mètre cube d'eau au Syndicat. Le prix contractuel passera de 40 à 43,45 % du prix de la première tranche de consommation appliqué aux abonnés de la Ville de Metz.

Le projet d'Avenant N° 1 à la Convention de Fourniture d'Eau Potable en Gros entre la Ville de Metz et le Syndicat des Eaux de l'Est Messin, joint en annexe, reprend l'ensemble de ces éléments.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Loi N° 95-127 du 8 Février 1995,

VU le Contrat de Fourniture d'Eau Potable en Gros en date du 12 Décembre 1991, passé entre la Ville de Metz et le Syndicat des Eaux de l'Est Messin,

VU les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de l'Est Messin pour desservir la Z.A.C. et l'hôpital de Mercy,

VU le projet d'Avenant N° 1 au contrat du 12 Décembre 1991,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à fournir de l'eau potable au Syndicat des Eaux de l'Est Messin pour satisfaire les besoins de la Z.A.C. et de l'Hôpital de Mercy,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son Délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment l'Avenant N° 1 au Contrat de Fourniture d'Eau Potable en Gros en date du 12 Décembre 1991 entre la Ville de Metz et le Syndicat des Eaux de l'Est Messin.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.4

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ